



GC

Agence internationale de l'énergie atomique

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

GC(46)/COM.5/OR.5
Septembre 2004

Distr. GÉNÉRALE
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE (2002)

COMMISSION PLÉNIÈRE

COMPTE RENDU DE LA CINQUIÈME SÉANCE

Tenue à l'Austria Center Vienna,
le jeudi 19 septembre 2002, à 10 h 25.

Président : M. MOLTENI (Argentine)

SOMMAIRE

Point de
l'ordre du
jour*

Paragraphes

17	Sécurité nucléaire – État d'avancement des mesures de protection contre le terrorisme nucléaire (<i>suite</i>)	1 - 11
----	--	--------

* GC(46)/19.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(46)/INF/8/Rev.1.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.
Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur exemplaire en séance.

02-05138F

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail et présentées dans un mémorandum et/ou portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser à la Division des services de conférence et de documentation, Agence internationale de l'énergie atomique, Wagramer Strasse 5, B.P. 100, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications doivent être présentées dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

SÉCURITÉ NUCLÉAIRE – ÉTAT D'AVANCEMENT DES MESURES DE PROTECTION
CONTRE LE TERRORISME NUCLÉAIRE (suite)
(GC(46)/COM.5/L.11)

1. Le représentant de la FRANCE dit que, à la lumière des suggestions faites à la séance précédente en vue d'amender le projet de résolution reproduit dans le document GC(46)/COM.5/L.11, les auteurs dudit projet de résolution font les propositions suivantes :

- amender l'alinéa f) du projet de résolution pour qu'il se lise comme suit :
« ... pour éviter que celles-ci soient utilisées pour des actes de terrorisme et préoccupée par les risques que font courir les sources orphelines aux vies humaines et à l'environnement et par le nombre croissant ... » ;
- remplacer « mais » par « et » à l'alinéa g) du projet de résolution ;
- supprimer le membre de phrase « ainsi que de la coopération internationale dans ce domaine » à la fin de l'alinéa j) du préambule ;
- ajouter le membre de phrase « conformément à la décision prise à ce sujet par le Conseil des gouverneurs en mars 2002 » à la fin du paragraphe 3 ;
- ajouter le membre de phrase « y compris des contributions en nature » après « un appui politique, financier et technique » au paragraphe 4 du dispositif ;
- supprimer les mots « dans le cadre du programme » du paragraphe 5 ;
- ajouter au paragraphe 6 le membre de phrase « et félicite le Secrétariat pour les mesures qu'il a prises dans plusieurs pays, en collaboration avec les États Membres, pour localiser, sécuriser et enlever les sources orphelines »;
- remplacer « proposer » par « suggérer » au paragraphe 9 ;
- ajouter les mots « relatives à la sécurité nucléaire » après « informations » au paragraphe 12.

2. Le représentant de l'UKRAINE, ayant déclaré que, selon lui, il n'était pas nécessaire de rajouter au paragraphe 4 le membre de phrase « y compris des contributions en nature », dit que son pays se prépare à ratifier le protocole additionnel qu'il a conclu avec l'Agence.

3. Le représentant du MEXIQUE rappelle qu'à la séance précédente il a été suggéré qu'à l'alinéa h) le membre de phrase « chaque État Membre est confronté » soit remplacé par « tous les États Membres peuvent être exposés ». Par ailleurs, il suggère qu'au paragraphe 13 le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » soit remplacé par « sous réserve que des ressources soient disponibles ».

4. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE rappelle qu'à la séance précédente sa délégation a suggéré d'insérer au paragraphe 11 le mot « approuvé » entre « projet d'amendement » et « bien défini ».

5. La représentante du BRÉSIL, rappelant les doutes exprimés par le représentant du Canada et par elle-même quant à l'inclusion des mots « accords de garanties et les protocoles additionnels » à l'alinéa k) du préambule, suggère de les supprimer de cet alinéa et de les insérer dans le nouvel alinéa suivant : « Notant également que les accords de garanties et les protocoles additionnels de l'Agence contribuent à prévenir le trafic illicite, et à décourager et à détecter le détournement de matières nucléaires ».
6. Le représentant de la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE rappelle qu'il a suggéré à la séance précédente d'ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit : « Engage tous les États à ne pas utiliser d'armes nucléaires et à ne pas brandir la menace nucléaire contre d'autres États ». Il se demande pourquoi les auteurs du projet de résolution n'ont pas donné suite à sa suggestion.
7. Le représentant de la FRANCE dit que, selon lui, les auteurs du projet de résolution accepteront sans problème de remplacer à l'alinéa h) « chaque État Membre est confronté » par « tous les États Membres peuvent être exposés » et, au paragraphe 13, « dans la limite des ressources disponibles » par « sous réserve que des ressources soient disponibles », ou encore d'insérer le mot « approuvé » au paragraphe 11.
8. Quant à la suggestion de la représentante du Brésil au sujet de l'alinéa k), il serait selon lui préférable de supprimer simplement les mots « et les protocoles additionnels ».
9. Pour ce qui est de la suggestion du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, il est d'avis que le paragraphe supplémentaire suggéré a trait à une question qui n'est pas du ressort de l'Agence.
10. Le représentant de l'ALLEMAGNE, donnant son opinion sur la suggestion faite par le représentant de la Fédération de Russie au sujet du paragraphe 11, dit qu'il préférerait une formulation comme « un projet d'amendement bien défini de manière générale satisfaisant » au lieu de « un projet d'amendement approuvé bien défini ».
11. Le représentant du PÉROU suggère d'insérer à l'alinéa d) les mots « et sur la sécurité du transport des matières nucléaires » après « et autres matières nucléaires ».

La séance est levée à 12 h 5.